

AGENTS PUBLICS : ~~2019 - 2020~~ L'EPA : C'EST TOUJOURS NON

La concertation sur la classification des agents publics de Pôle emploi s'est terminée le 10 janvier 2019 par la présentation du projet de la direction à toutes les organisations syndicales.

Pour autant, pendant de nombreux ~~mois~~ trimestres encore, aucun décret ne paraîtra pour mettre en œuvre ce futur nouveau statut... Il faut, tout d'abord, que les tutelles l'avalisent.

Or, n'oublions pas que la dernière demande de modification par la DG en 2016 a été refusée par la DGAFP, sur des arguments identiques à ceux que nous leur avons transmis.

Quant au rattachement provisoire qui enferme les agents dans un métier « restreint », imposé par la direction ~~l'an dernier~~ il y a 2 ans, il ne correspond toujours pas à la classification de 2004 concernant les agents de Statut Public qui est toujours en vigueur tant qu'un décret ne l'a pas modifié.

Enfin, le bilan d'activité imposé dans l'EPA est réducteur :

- il ne se focalise que sur votre « dominante d'activité » de l'année écoulée, faisant fi de l'ensemble de vos acquis et actions ;
- il ne fait le point que sur votre contribution aux abscons indicateurs ICT relevant de votre dominante d'activité.

Quant à la campagne EPA 2020 et à l'instauration de l'autodiagnostic « Atouts Agents » portant sur les compétences « savoir-être » et les compétences techniques, pour plagier le vieux sage : « Quand le patron te montre la Lune, n'oublie pas de regarder au-delà du doigt » !



POUR TOUTES CES RAISONS, LE SNU PÔLE EMPLOI FSU DÉCONSEILLE DONC D'EFFECTUER L'EPA EN ~~2019~~ 2020 ET PRÉCONISE D'ATTENDRE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DU FUTUR NOUVEAU STATUT.

Nous vous proposons d'utiliser la réponse suivante :

« Suite à votre convocation pour un EPA, je vous informe refuser cet entretien car il entraînera de fait mon rattachement au référentiel des métiers. Or je suis un agent de droit public rattaché au statut 2003 et aucune publication modifiant ce statut n'est parue au journal officiel. Il est donc nécessaire de reporter cet entretien à l'issue de la promulgation du décret et lorsqu'une grille de correspondance permettra de modifier le référentiel des métiers du statut 2003 auquel mon emploi est rattaché ».

NB : Toute ressemblance avec le tract de 2019 est totalement assumée !



**POUR VOUS INFORMER,
SUR QUEL SYNDICAT
COMPTEZ-VOUS ?**

✉ syndicat.snu@pole-emploi.fr

f [@snu.pole.emploi.fsu](https://www.facebook.com/snu.pole.emploi.fsu)

t [@SnuPoleEmploi](https://twitter.com/SnuPoleEmploi)

www.snutefifsu.fr